



Dons et legs interdits pour les assistants de vie

Par **Agnes LEFORT**, le **15/11/2017** à **21:27**

Bonjour,

La dame de compagnie de notre mère a obtenu de cette dernière, à notre connaissance, au moins, 2 fois 30.000 €. Comme elle a permis par son travail, sa présence, ses soins, etc... le maintien à domicile de notre mère jusqu'à son décès, nous voudrions lui réclamer ces sommes qu'elle n'avait pas le droit de recevoir. Le décès est intervenu en décembre 2015, et c'est en examinant les comptes de notre mère que nous nous en sommes aperçu. La prescription pénale est de 3 années. Est-ce que porter simplement plainte au commissariat va interrompre la prescription ou faut-il se porter partie civile, et déposer notre plainte auprès du Procureur Nous sommes 8 enfants héritiers. Avons nous besoin d'être tous d'accord ?

Merci d'avance de vos réponses.

Cordialement